
PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION, TEL QU'EXPOSÉ DANS LES ANNEXES DU RÈGLEMENT FINANCIER

SOUMISE PAR BELIZE

CONTEXTE

Note : ce qui suit est une traduction d'un courriel en Anglais reçu au Secrétariat ; pour plus de détails, se reporter à l'original.



**INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE
"IMMARBE"**

Marina Towers, Suite 204, Newtown Barracks
Belize City, Belize

tel:[501-223-5026/223-5031](tel:501-223-5026/223-5031)

fax:501-223-5070/223-5048

email: immarbe@btl.net

À : Alejandro Anganuzzi

Secrétaire exécutif – CTOI

Cher M. Anganuzzi,

Objet : Calcul des contributions au budget général

Vous vous souviendrez que, lors de la 12^e session de la CTOI, notre Chef de délégation d'alors avait soulevé cette question, qui est inscrite dans le rapport du Comité permanent sur l'administration et les affaires financières (SCAF), sous la section 6, paragraphe 17 : « *Belize a indiqué que la formule actuelle utilisée pour estimer les contributions des membres pourrait ne pas être équitable, en ce que les pays ayant d'importantes captures semblent payer moins par tonne que ceux qui ont des captures moins importantes.* »

Pour bien comprendre la nature non équitable de la formule actuelle, je vous invite à vous référer au tableau inclus en annexe 1 dans lequel vous pourrez voir que, entre autre, Belize, avec des captures moyennes d'à peine 1236 tonnes, a contribué à hauteur de 31 912 \$US tandis que la Chine, avec 144 610 tonnes, n'a contribué qu'à hauteur de 66 824 \$US, alors que les deux pays sont dans la catégorie « revenus moyens » de la classification de la Banque Mondiale !!!

En conséquence, vous trouverez en annexe 2 une « Proposition d'amendements au mode de calcul des contributions au budget administratif de la commission, tel qu'exposé dans les annexes du règlement financier », **pour examen par la Commission lors de sa treizième session.**

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser ce courriel et ses pièces jointes à tous les membres de la Commission dans les meilleurs délais.

Cordialement,

Valerie Lanza

Fishing Vessels Manager

IMMARBE- Belize

Annexe 1

Tiré du document IOTC-2008-S12-SCAF03-add1

Pays	Classement Banque mondiale	OCDE	Captures moyennes	Contribution (USD)
Australie	Élevé	Oui	7106	95 250
Belize	Moyen	Non	1236	31 912
Chine	Moyen	Non	144610	66 824
Comores	Faible	Non	10565	15 855
Érythrée	Faible	Non	Moins de 400 t	6 110
Communauté européenne	Élevé	Oui	298458	449 980
France (territoires)	Élevé	Oui	1051	87 878
Guinée	Faible	Non	687	13 449
Inde	Faible	Non	93642	36 084
Indonésie	Moyen	Non	207571	82 156
Iran, Rép. islamique d'	Moyen	Non	158934	70 312
Japon	Élevé	Oui	42625	138 495
Kenya	Faible	Non	1851	13 733
Corée, rép. de	Élevé	Oui	6177	94 118
Madagascar	Faible	Non	12091	16 226
Malaisie	Moyen	Non	17574	35 890
Maurice	Moyen	Non	1889	32 071
Oman	Moyen	Non	31080	39 179
Pakistan	Faible	Non	26173	19 655
Philippines	Moyen	Non	3602	32 488
Seychelles	Moyen	Non	93337	54 339
Sri Lanka	Moyen	Non	102702	56 620
Soudan	Faible	Non	Moins de 400 t	6 110
Tanzanie	Faible	Non	2027	13 775
Thaïlande	Moyen	Non	23108	37 238
Royaume Uni (territoires)	Élevé	Oui	Moins de 400 t	79 426
Vanuatu	Moyen	Non		24 439

Annexe 2

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION, TEL QU'EXPOSE DANS LES ANNEXES DU REGLEMENT FINANCIER

Soumise par Belize

Rappelant que l'Article XIII, paragraphe 3(a) de l'Accord portant création de la CTOI indique que :

« Le montant des contributions de chaque Membre de la Commission est calculé selon une formule que la Commission adopte et amende par consensus. »

que le paragraphe 3(b) stipule que :

« Pour l'adoption de cette formule, il y a lieu de prendre dûment en considération l'assignation à chaque Membre d'une cotisation de base égale pour tous et d'une cotisation variable calculée, entre autres, d'après les quantités totales d'espèces visées par le présent accord que chaque Membre capture et débarque dans la Zone, et d'après son revenu par habitant. »

et enfin que le paragraphe 3(c) indique que :

« La formule adoptée ou amendée par la Commission figure dans le Règlement financier de la Commission. »

Reconnaissant que l'annexe du Règlement financier décrit le mode de calcul des contributions au budget général, que nous citons dans ce document et établit **quatre critères** comme base de calcul.

Consciente de ce que le mode de calcul décrit dans l'annexe du Règlement financier bénéficie de manière déséquilibrée aux nations de pêche ayant d'importantes captures et représente un fardeau non équitable pour les nations de pêche ayant des captures peu importantes, y compris les états en développement.

Désirant l'application d'un mode de calcul juste et équitable qui soit conforme aux **deux critères** établis au paragraphe 3(b) de l'Article XIII de l'Accord.

Belize propose donc ce qui suit :

1. Lors de la 13^e session de la CTOI, l'annexe du Règlement financier sera amendée afin de se conformer aux **deux critères** établis au paragraphe 3(b) de l'Article XIII de l'Accord.
2. Les bases de calcul seront les suivantes :
 - Vingt pour cent du budget total seront répartis équitablement entre les membres pêchant les espèces sous mandat de la Commission dans la zone de compétence de la CTOI.
 - Quatre-vingt pour cent du budget total seront répartis entre les membres, proportionnellement à leurs captures moyennes durant les trois premières années de la période de 5 ans précédant l'année de contribution et avec une pondération tenant compte de leur classification par la Banque mondiale : membres à revenus faibles, moyens et élevés. Les coefficients de pondération correspondant à chaque niveau de la classification seront les suivants : 1 pour les membres à revenus élevés, 1/3 pour les membres à revenus moyens et 1/5 pour les membres à revenus faibles.